

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 et D 613.12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen au Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) :

- Mathias Poussel, PUPH, Président
- Cédric Boura, MCF, vice-président
- Marc Braun, PUPH, Doyen de la faculté de médecine ou son représentant
- Jean Marc Martrette, PUPH Doyen de la faculté d'odontologie ou son représentant
- Raphaël Duval, PR, Doyen de la faculté de pharmacie ou son représentant
- Marjan Nadjafizadeh, Directrice du Département Universitaire de Maïeutique, Nancy, représentant la filière maïeutique
- Gina Gratier De Saint Louis, Directrice de l'école de sage-femme Metz-Thionville, représentant la filière maïeutique
- Pascal Gouilly, Directeur de l'école de Kinésithérapie
- Olivier Dossmann, Directeur de l'école d'ergothérapie

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur du Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



The seal is circular with the text "Université de Lorraine" around the top edge and "Le Président" in the center. A small star is located at the bottom of the seal.

Affiché le : 1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022